

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/06-372-452 du 4/12/06

MOUVEMENT DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2007

Références : 2006-356G

Destinataires : attachés d'administration et chefs d'établissements et de services – tout public

Affaire suivie par : Mme Véronique Galzy Chef du Bureau DIPA 3.02

☎ : 04.42.91.72.41

☎ : 04.42.91.70.06

✉ : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

Depuis la rentrée scolaire 2006, le mouvement des attachés d'administration de l'éducation nationale est partiellement déconcentré. Pour la rentrée scolaire 2007, il est reconduit selon les mêmes modalités. La circulaire ministérielle, précisant les modalités de ce mouvement, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale début décembre 2006. Il comporte désormais 2 phases :

- une phase inter-académique organisée par l'administration centrale ;
- une phase intra-académique, de compétence rectorale.

Le mouvement inter-académique concerne les personnels désireux de muter :

- hors de leur académie d'affectation ;
- ou sur les postes précis de leur académie offerts au mouvement inter-académique ;
- ou sur un PRP (poste à responsabilité particulière) mis en ligne sur Internet ;
- ou désireux de réintégrer dans une académie différente de leur académie d'origine.

Cette phase débutera par **l'ouverture du serveur AMIA** à compter du **14 décembre 2006** dont l'adresse Internet est :

www.education.gouv.fr

- « Concours, emplois et carrières »
- « Personnels administratifs et techniques »
- « Promotions et mutations »
- « AMIA »
- « Mouvement national et inter-académique »

Cette application permettra aux personnels de :

- s'informer des postes vacants
- saisir leurs vœux
- confirmer ou annuler leur demande
- prendre connaissance du résultat du mouvement

TROIS REGLES A CONNAITRE

- Les agents mutés sur possibilité d'accueil et obtenant ainsi leur entrée dans une académie participent nécessairement au mouvement intra-académique – qui se déroulera à compter d'avril 2007 - de l'académie d'accueil.
- Les agents mutés à l'issue du mouvement inter-académique sur un poste précis ou un PRP ne participent pas au mouvement intra-académique de l'académie considérée.
- Lorsqu'un agent obtient une mutation conforme à ses vœux à l'issue du mouvement inter-académique, il ne peut pas participer au mouvement intra-académique de son académie d'origine.

LE CALENDRIER DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS SUR LE SERVEUR AMIA	14 DECEMBRE 2006
CLOTURE DES INSCRIPTIONS SUR LE SERVEUR AMIA	11 JANVIER 2007
DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION	26 JANVIER 2007
C.A.P.N. DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE	14 MARS 2007

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille